



DÉCISION
concernant une décision budgétaire
modificative portant sur un virement de crédits
de chapitre à chapitre

N°26284

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Voie le vote général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2217-20-6.

Voie la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2023 portant adoption du
référé budgétaire et comptable M07 à partir du 17 janvier 2025

Voie la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2023 approuvant le budget
annuel 2024.

Considérant que, sur le fondement de l'article L. 2217-20-6 du CGCT, le Président peut
procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % sans
dépasser celles de chacune des sections à l'exclusion des crédits affectés aux dépenses de
personnel;

DÉCIDE

Article 1 : L'autoriser sur les budgets annexes suivants :
- Budget annexe « fonctionnement d'activité économique »
- Budget annexe « zone d'activité de l'aéroport »
- Budget annexe « zone du Plan de l'Agglo Covalent »

Le virement de crédits suivant :
Section de fonctionnement du chapitre 012 vers le chapitre 01 d'un montant de 50.000 €
correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

CHAPITRE	SECTION	FONCTION	AMOUNT
012	01	012	50.000 €
01	01000	012	50.000 €

Et d'autoriser sur le budget annexe « Zone d'activité d'Auréli » le virement de crédits
suivant :
Section de fonctionnement du chapitre 012 vers le chapitre 01 d'un montant de 50.000 €
correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

CHAPITRE	SECTION	FONCTION	AMOUNT
012	01	012	50.000 €
01	01000	012	50.000 €

Article 2 : Cette décision sera transmise au service de gestion comptable de Limoges et
annexes.

DÉCISION

Décision concernant une décision budgétaire modificative portant sur un virement de crédits de chapitre à chapitre

1 DOCUMENT - Publié le 7 Février 2025



26284.pdf
(.pdf, 218,1 Ko)



TÉLÉCHARGER